

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 09-04-2018**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MONTVAL SUR LOIR**

Date de convocation : 03/04/2018 Date d'affichage : 11/04/2018 Date de notification : 11/04/2018

Nombre de membres : en exercice : 53 Présents : 34 Votants : 43

Séance ordinaire du 09 avril 2018

L'an deux mil dix-huit le neuf avril à dix-huit heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	R	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	R	LEVEAU P	R
RONCIERE H	P	FACQ S	A	CRAIG P	P	RICHARD M	E
NONET V	A	LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	P	CROISARD T	P
OUZAID H	R	CARIOU M-P	A	CORDIER L	P	DEMAS J-C	P
RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGEVIN C	A	LEROUX A	P
FOURMY D	R	POTTIER J	P	JEANJOT-EMERY D	A	LEMERCIER M	R
BOUSSION P	P	TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	P
ARNOLD A	P	HARAND B	P	PINÇON A	P	CHARRANCE J	R
BLANCHARD G	P	BOULET B	P	MICHOUX A	R	BRY C	P
ROUSIER P	R	MASSA H	P	RAGOT A	P	RAGUENEAU N	P
CHARBONNEL J	P						

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Michel VALLA à Mme Pascale CRAIG  
 Mme Patricia LEVEAU à Mme Véronique DEFAIS  
 Mme Delphine FOURMY à M. Claude DEMAS  
 Mme Josette CHARRANCE à M. Gilles GANGLOFF  
 M. Pascal ROUSIER à Mme Nadine RAGUENEAU

M. Francis SCHAEFER à M. Alain TROUSLARD  
 Mme Hajiba OUZAID à Mme Thérèse CROISARD  
 M. Maurice LEMERCIER à M. Michel HARDOUIN  
 M. Alain MICHOUX à M. Stéphane PICHON

Madame Isabelle BROCHET, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**027-Budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement – Budgets annexes des lotissements clos des Ecrivains et la Comélerie – Approbation des comptes administratifs 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives et l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2017,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service de l'Eau établi pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		712 229,72 €		196 908,61 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	617 050,72 €	580 778,78 €	714 439,08 €	434 489,30 €
TOTAL ...	617 050,72 €	1 293 008,50 €	714 439,08 €	631 397,91 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>675 957,78 €</b>	<b>83 041,17 €</b>	
<i>Restes à réaliser ...</i>			64 442,46 €	15 000,00 €
Totaux cumulés ...			147 483,63 €	15 000,00 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>675 957,78 €</b>	<b>132 483,63 €</b>	

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		587 470,46 €	13 132,10 €	
<i>Opérations de l'exercice</i>	506 520,33 €	478 588,46 €	312 930,66 €	462 085,08 €
TOTAL ...	506 520,33 €	1 066 058,92 €	326 062,76 €	462 085,08 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>559 538,59 €</b>		<b>136 022,32 €</b>
<i>Restes à réaliser ...</i>			100 297,38 €	38 392,20 €
Totaux cumulés ...			426 360,14 €	500 477,28 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>559 538,59 €</b>		<b>74 117,14 €</b>

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du lotissement Le Clos des Ecrivains établi pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	62 389,57 €			91 222,31 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	198 466,05 €	198 466,05 €	198 466,05 €	198 466,05 €
TOTAL ...	260 855,62 €	198 466,05 €	198 466,05 €	289 688,36 €

<b>Résultat de clôture</b>	<b>62 389,57 €</b>			<b>91 222,31 €</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>62 389,57 €</b>			<b>91 222,31 €</b>

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du lotissement La Comèlerie établi pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		7 421,87 €		
<i>Opérations de l'exercice</i>	60 591,14 €	60 591,14 €	60 591,14 €	60 591,14 €
TOTAL ...	60 591,14 €	68 013,01 €	60 591,14 €	60 591,14 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>7 421,87 €</b>		<b>0 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>7 421,87 €</b>		<b>0 €</b>

**CONSTATE, pour chaque budget annexe,** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**028-Budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement – Budgets annexes des lotissements clos des Ecrivains et la Comèlerie – Adoption des comptes de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

2° Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** que les comptes de gestion des budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comèlerie, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **029-Budget principal – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats provisoires 2017**

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif provisoire du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2017,

Constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 582 216,91 €

Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 917 796,23 €

Soit un résultat provisoire à affecter(C) = (A) + (B) = 1 500 013,14 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 904 868,09 €

#### Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent(D) = 1 185 465,59 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Excédent (E) = 668 059,66 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Excédent (F) = (D) + (E) = 1 853 525,25 €

#### **Après en avoir délibéré,**

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2017 et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

- **Besoin à couvrir (F) : Néant**
- **Affectation en réserve (Compte 1068) : 1 300 000,00 €**
- **Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 200 013,14 €**

### **030- Budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement – Affectation des résultats 2017**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le compte administratif du Budget annexe du Service de l'Eau de l'exercice 2017, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 712 229,72 €

Au titre de l'exercice arrêté : Déficit (B) - 36 271,94 €

Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B) = **675 957,78 €**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 549 165,00 €

#### Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Déficit (D) = - 83 041,17 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Déficit (E) : - 49 442,46 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Déficit (F)= - 132 483,63 €

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2017 du budget annexe du service de l'Eau comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 132 483,63 €
- Affectation en réserve (Compte 1064) : **1 280,00 €**
- Affectation en réserve (Compte 1068) : **200 000,00 €**
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : **474 677,78 €**

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du Budget annexe du Service de l'Assainissement, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

<u>Au titre des exercices antérieurs</u> : Excédent (A)	587 470,46 €
<u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : Déficit (B)	- 27 931,87 €

Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B) = **559 538,59 €**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 278 539,00 €

### Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent (D) = 136 022,32 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Déficit (E) : - 61 905,18 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Excédent (E) : 74 117,14 €

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2017 du budget du service de l'Assainissement comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 0 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : **150 000 €**
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : **409 538,59 €**

### 031-Vote des taux d'imposition 2018

Par délibération du 24 octobre 2016, le Conseil municipal donnait son accord de principe au dispositif de neutralisation fiscale pour les ménages via la modulation de l'attribution de compensation conformément à l'étude réalisée par Stratorial Finances pour le compte des trois communautés de communes. En effet, la fusion des communautés de communes a engagé le transfert de la fiscalité professionnelle au total bénéfice de la nouvelle communauté de communes.

La part départementale de la taxe d'habitation a été transférée également au bénéfice de la communauté de communes, sauf pour Montval sur Loir qui, en qualité de Commune nouvelle conserve le produit de cette part départementale.

Pour que ce transfert de recettes soit neutre pour le contribuable, les taux de fiscalité ont été redistribués de la façon suivante :

*Evolution des taux d'imposition suite à la fusion des Communautés de communes*

Taxes	Avant fusion CDC		TOTAL	Après fusion CDC		TOTAL
	Commune	CDC		Commune	CDC	
<b>TH</b>	19.56%	6.75%	26.31%	15.62%	10.70%	26.32%
<b>TFB</b>	20.81%	5.82%	26.63%	22.67%	3.96%	26.63%
<b>TFNB</b>	39.94%	13.64%	53,58%	31.91%	8.21%	40.12%

Madame le Maire rappelle également que les communes fondatrices de Montval-sur-Loir ont voté en septembre 2016 de manière concordante le régime d'abattements applicable en 2017 qui prévoit notamment un abattement général à la base de 5%. Cette décision, qui s'applique au bénéfice de tous les ménages de Montval-sur-Loir, a été prise pour réduire l'impact sur les contribuables de

Vouvray sur Loir et de Montabon pour lesquels les taux d'imposition étaient respectivement de 17,96% et 18,02%, alors que le taux cible de taxe d'habitation était 19,56 %.

Toutefois, Madame le Maire informe les conseillers des choix de la Communauté de commune de procéder à une légère augmentation des taux d'imposition en 2018. Afin de respecter le principe de neutralisation fiscale appliqué en 2017, Madame le Maire propose de voter pour 2018 les taux d'imposition réduits pour la commune de Montval en application d'un coefficient de variation proportionnelle de 0,996189 par rapport aux bases et tenant compte de la règle de liaison des taux.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,56 %
- Taxe foncière sur le bâti : 22,58 %
- Taxe foncière sur le non bâti 31,79 %

### **032-Budget principal – Vote du budget primitif 2018**

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2018 approuvé par la Commission des Finances le 26 mars dernier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, avec 39 voix pour et 4 abstentions**

**ADOpte** le budget primitif 2018 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : **7 607 827,00 €**
- En investissement : **8 983 588,40 €**

### **033-Budgets annexes du service de l'eau et de l'assainissement-Budgets annexes des lotissements le clos des écrivains et la Comélerie- Vote des budgets primitifs 2018**

Après avoir entendu la présentation des projets de budget primitif 2018 pour les budgets annexes du service de l'EAU, du service de l'ASSAINISSEMENT, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comélerie.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2018 du service de l'EAU comme suit :

- En fonctionnement : **1 005 877,78 €**
- En investissement : **875 257,78 €**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2018 du service de l'ASSAINISSEMENT comme suit :

- En fonctionnement : **897 663,59 €**
- En investissement : **714 078,11 €**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2017 du lotissement Le Clos des Ecrivains comme suit :

- En fonctionnement : **260 855,62€**
- En investissement : **289 688,36 €**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2017 du lotissement de La Comèlerie comme suit :

- En fonctionnement : **68 013,01 €**
- En investissement : **60 591,14 €**

### **034-Subventions 2018**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2018 (en euros) :

#### **AU TITRE DES SUBVENTIONS ORDINAIRES**

<b>AMICALES</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3 350,00</b>
EMPLOYES COMMUNAUX		800,00
SAPEURS POMPIERS		1 050,00
ANCIENS SAPEURS POMPIERS		1 050,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS		450,00
<b>CULTURE</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>7 394,00</b>
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE		600,00
CINE OFF		4 044,00
DAUPHINES DU VAL DE LOIR		1 100,00
LES ECHOS DU POINT DU JOUR		300,00
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BERCE		1 350,00
<b>ECONOMIE</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>400,00</b>
COMITE DES FETES ET LOISIRS		400,00
<b>EXTERIEUR</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>100,00</b>
CONCILIATEUR DE JUSTICE		100,00
<b>SCOLAIRES</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>5 300,00</b>
A.P.I.C (pour la Promotion de l'Informatique dans le Canton)		200,00
COOP.SCOL BEAUREGARD		1 500,00
COOP.SCOL GRAND DOUAI		500,00
COOP.SCOL. ECOLE DU POINT DU JOUR		1 500,00
COOP.SCOL LAURENTINE PROUST		300,00
CREPSSE		300,00
L'OUTIL EN MAIN		500,00
APE POINT DU JOUR		250,00
APE GRAND DOUAI		250,00
<b>LOISIRS</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>300,00</b>
LE JARDINIER SARTHOIS		150,00
LES FILOPATHES		150,00
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>21 945,00</b>
A.S.C.C. TOUTES SECTIONS		100,00
BOULES LYONNAISES		250,00
TENNIS DE TABLE		750,00
CULTURE ET LOISIRS PRIMEVERES		250,00
BREAK IN DANCE		200,00
CLUB D'ECHecs		400,00
JUDO CLUB CASTELORIEN		1 300,00
LADY'S ORIENTALE DANSE - GYM AND DANCE - GR		200,00

RANDONNEURS CASTELORIENS	370,00
SEMELLES DE BERCE (LES)	250,00
C.O.C TOUTES SECTIONS	17 500,00
C.O.C SUPPORTER	375,00
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES</b>	<b>TOTAL : 635,00</b>
ABEILLE CASTELORIENNE (collège de Bercé)	500,00
FLECHE DU CASTEL (St Jean)	135,00
<b>ASSOCIATIONS VOUVRAISIENNES</b>	<b>TOTAL : 1 050,00</b>
LES AMIS DU BARRAGE DE COEMONT	150,00
ACPG/CTAM	200,00
ESPERANCE VOUVRAISIENNE	250,00
NOTRE PATRIMOINE ET VOUS	250,00
LE MOULIN A IMAGES	200,00
<b>ASSOCIATIONS MONTABONNAISES</b>	<b>TOTAL : 3 320,00</b>
COOP SCOLAIRE	400,00
COMITE DES FETES	450,00
RFVL	2 000,00
CLUB CYCLISTE MONTABONNAIS	220,00
AMICALE ECOLE SIVOS MONTABON LAVERNAT	250,00

### **035-Subventions exceptionnelles 2018**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2018 (en euros) :

#### ***AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES***

<b>SCOLAIRES</b>	<b>TOTAL : 100,00 €</b>
Lycée Racan pour un séjour aux Pays Bas pour 5 élèves :	100,00 €
<b>CULTURE</b>	<b>TOTAL : 3 350,00 €</b>
GRAINES D'IMAGES ( <i>festival graines d'images juniors</i> )	350,00 €
CINE OFF ( <i>Utilisation de la salle de cinéma (service culturel)</i> )	3 000,00 €

### **036b- Tableau des effectifs : Ouverture et fermeture de postes**

Madame le Maire propose au Conseil :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 15 juin 2018 afin de pourvoir au remplacement d'un agent comptable partant en retraite,
- d'ouvrir un poste d'Adjoint technique pour surcroit de travail pour une durée de six mois, renouvelable une fois afin de renforcer temporairement le service d'eau en sous-effectif ;
- de corriger la décision d'ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois d'Adjoint administratif prise lors du dernier Conseil municipal pour en modifier la durée hebdomadaire et la réduire à 29 heures au lieu de 35.
- de modifier également l'ouverture de poste créée par décision du précédent Conseil municipal pour porter sa durée hebdomadaire de travail à 16 heures au lieu de 8 heures.
- comme chaque année pour la période de festivité et le début de la période de congé estival, de créer trois emplois non permanents d'Adjoint technique à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les ouvertures de postes permanents comme suit :

Au titre des besoins de la collectivité :

*Service Administratif*

Fermeture		Ouverture		
		1	Cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps non complet de 29 heures hebdomadaires	1/05/2018
		1	Adjoint administratif à temps complet	15/06/2018

**FIXE** les ouvertures de postes non permanents comme suit :

**ANNULLATION** de la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non-complet de 8 heures hebdomadaires, en raison d'un surcroit de travail, prévue à compter du 12 mars jusqu'au 6 juillet 2018 inclus par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2018.

**CREATION**, en raison d'un surcroit de travail, d'un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non-complet de 16 heures hebdomadaires, à compter du 9 avril jusqu'au 6 juillet 2018 inclus.

**CREATION**, en raison d'un surcroit de travail, d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 9 avril 2018, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

**CREATION**, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de trois postes d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 21 mai jusqu'au 20 juillet 2018 inclus.

**037- Poste de collaborateur de cabinet : Modification du montant de rémunération et des attributions du poste**

En application des articles 2 et 5 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Madame le Maire propose de modifier le montant de la rémunération du collaborateur ainsi que les éléments qui servent à la déterminer. La rémunération comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Madame le Maire propose que le traitement indiciaire, qui ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit fixé à l'indice brut 498, indice majoré 429, au lieu de l'indice brut 862, indice majoré 705. Elle propose par ailleurs de revoir les attributions du poste. Les fonctions devant lui être confiées sont les suivantes :

- Organisation de la vie professionnelle du Maire et/ou du DGS
- Suivi des projets et activités de la direction générale
- Accueil physique et téléphonique du secrétariat de direction ou du Maire
- Organisation et planification des réunions
- Gestion du courrier du Maire et du DGS
- Organiser l'agenda et prendre les rendez-vous en fonction des priorités du Maire et du DGS
- Prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers
- Organiser le classement et l'archivage des dossiers.
- Rédiger les ordres du jour en concertation avec le Maire et le DGS
- Prendre des notes lors des réunions et rédiger les comptes rendus
- Gérer l'agenda du Maire et des adjoints en coordonnant les représentations extérieures.
- Préparer les réunions animées par le DGS ou les élus et constituer des fonds de dossiers
- Prendre en charge certains dossiers confiés par le Maire ou le DGS et en assurer le suivi
- Gérer les réunions de l'équipe municipale (ordre du jour en lien avec les adjoints, les services et autres...) et en faire des comptes rendus et suivi des décisions.

- Superviser les cérémonies, évènements, manifestations...

**Vu** le décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'inscrire au budget 2018 et suivants les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

### **038-Indemnités de confection de budgets et de conseil au receveur municipal**

Madame le Maire informe les conseillers que, suite à la prise de poste du nouveau Receveur Principal de Montval sur Loir, Monsieur Nicolas MARTIN, il convient de prévoir les modalités relatives à ses indemnités de confection du budget et de Conseil.

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de conseil a pour but de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance des receveurs en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif fixé par l'arrêté ministériel à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des budgets des trois dernières années.

Une indemnité spéciale pour la confection des budgets peut également être allouée aux Receveurs Municipaux selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire propose d'allouer à Monsieur Nicolas Martin, Receveur Principal de Montval sur Loir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- l'indemnité de confection du budget
- l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ALLOUE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 à Monsieur Nicolas MARTIN, Comptable de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité de confection du budget selon le montant fixé par les textes en vigueur.

### **039-Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Le Centre de Gestion de la Sarthe lançant prochainement un appel d'offres pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire mutualisé, Madame le Maire propose que la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la couverture des risques relatifs aux décès, accidents du travail, maladies ordinaires, longues maladies, maternités, disponibilités d'office, invalidités, des agents affiliés à la CNRACL et accidents du travail, maladies ordinaires, maladies graves et maternités pour les agents non affiliés.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** que la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être engagée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
- Agent non-affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Les conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Régime du Contrat : capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **040-Demande de subvention pour résidence d'artistes 2018 - 2019**

Par délibération du 18 janvier 2016, le Conseil municipal de la commune historique de Château-du-Loir a validé la passation d'une convention de partenariat avec la compagnie ZUTANO BAZAR pour la mise en place d'une résidence danse. Un programme d'action sur trois ans est engagé par la commune dans le cadre de ce partenariat, incluant notamment :

- des actions éducatives et artistiques dans les lycées de Montval sur Loir;
- une soirée découverte de la danse tout public
- un temps fort danse et musique amateur édition 2018 ;
- des cessions de représentation en danse.

Le coût total du programme de manifestations culturelles autour de cette résidence d'artistes s'élève à 37 500,00 €TTC pour la saison culturelle 2018/2019, hors valorisation des moyens municipaux mis à disposition qui est estimée à 33 270.41 €.

Le plan de financement pour la saison 2018/2019 se présente ainsi :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Action RESIDENCE :	4 500€	Conseil Régional	10 650 €
Action SENSIBILISATION :	11 200 €	Conseil départemental	5 500 €
Action PROGRAMMATION :	18 800€	Pays Vallée du Loir (CLEA)	4 800 €
Communication :	3 000 €	Billetterie ou Cessions de spectacles :	1 600 €
		Autofinancement	14 950 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 500 €</b>

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme d'événements culturels lié à la Résidence d'artistes tel que présenté et son plan de financement ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre les subventions du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe,

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits en dépense sur l'exercice 2017 au budget principal ;

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2018 du budget principal.

#### **041-Natura 2000 : Modification du périmètre**

Le périmètre des sites Natura 2000 du département a été défini, il y a plus de 15 ans, à une échelle qui ne permet pas son calage précis sur des limites physiques (rivières, haies, routes...) ou administratives (limites de parcelles cadastrales). Or, ces éléments sont les seuls qui garantissent sur le terrain la détermination simple et sans ambiguïté du contour des sites Natura 2000.

La DDT propose donc un projet d'arrêté modificatif du périmètre Natura 2000 permettant d'appuyer ce périmètre sur des limites physiques ou administratives. En conséquence, la Préfecture de la Sarthe saisit la commune de Montval-sur-Loir, membre du Comité de pilotage du site Natura 2000, afin que le Conseil donne son accord sur ce projet de modification en application de l'article L414-1 du Code de l'Environnement.

Les modifications du périmètre étant très marginales, Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer favorablement.

**Vu** l'article L414-1 à 7 et R.414-8 à R414-8-5 du Code de l'Environnement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0005 du 23 janvier 2018 portant création du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR5202005 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans »,

**Considérant** le projet de périmètre du site Natura 2000,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de périmètre du site Natura 2000 FR5202005 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » tel que transmis par la Préfecture de la Sarthe dans son courrier de saisine du 6 mars 2018,

**INDIQUE** que le Conseil n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de périmètre, les modifications observées étant marginales et n'impactant le territoire communal que sur une surface restreinte.

#### **042- Motion relative à la sécurité des voyageurs dans les gares SNCF**

Par courrier du 12 mars 2018, le Collectif TER25 Le Mans – Tours sollicite la commune de Montval-sur-Loir pour le vote d'une motion de soutien demandant à la SNCF de réduire à 30 km/h la vitesse des trains circulant en gare lorsqu'un train est à quai. Cette demande fait suite au dramatique accident survenu en gare d'Ecommoy le 22 février dernier, ainsi qu'à un autre accident similaire survenu au même endroit en 2011. Madame le Maire propose au Conseil de voter cette motion.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Nous, Conseil municipal de la Ville de Montval-sur-Loir, demandons instamment à la SNCF (SNCF Réseau, SNCF Mobilités), exploitant la ligne ferroviaire Le Mans – Tours, de réduire sans délai la vitesse autorisée des trains circulant en gare de Château du Loir à 30 km/h lors qu'un train est à quai. »

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la motion telle que présentée ;

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir de cette motion :

- le Préfet de la Sarthe ;
- la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- le Président de SNCF Mobilité ;
- le Président de SNCF Réseau ;
- la Ministre chargée des Transports.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil le Lundi 25 juin 2018